



ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/DA/0369

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE – 10, RUE ARISTIDE BRIAND – ENTREPRISE TPSM

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/NOV/162 en date du 14 novembre 2016 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5^{ème} adjoint au maire,

Vu le budget communal,

Considérant la demande du 7 mars 2017 de l'entreprise TPSM située 70, avenue Blaise Pascal – Z.A. du Château d'Eau à MOISSY CRAMAYEL (77550),

Considérant le rendez-vous sur place qui a eu lieu en date du 14 mars 2017,

Considérant que la création d'un branchement électrique au droit du 10, rue Aristide Briand à Nangis, nécessite une emprise sur la voie publique,

Considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise TPSM est autorisée à entreprendre les travaux de création d'un branchement électrique du **31 mars au 14 avril 2017**, au droit du 10, rue Aristide Briand à Nangis.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré gênant* sur deux (2) places de stationnement au droit du n°12 et une (1) place de stationnement au droit du n°10.

Article 3 :

La rue Aristide Briand sera **fermée** à la circulation pour partie (de la rue du général Leclerc jusqu'à la rue Pasteur). Une déviation sera mise en place par l'entreprise par les rues suivantes :

- la rue Noas Daumesnil,
- le rond-point Valmy,
- le boulevard Voltaire,
- et la rue Aristide Briand (du carrefour du Monument aux morts à la rue Pasteur).

Article 4 :

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par l'entreprise.

Article 5 :

Les travaux seront réalisés en tranchée sur trottoir et seront à la charge de l'entreprise. Ils comprennent la réfection de sol qui sera réalisé dans les règles de l'art et dans le délai prescrit par le présent arrêté municipal. Les revêtements seront identiques à ceux existants :

- grave naturelle 0/31,5 compactée par couches de 20 cm maximum,
- grave ciment 0/14 dosée à 5 % sur 15 cm après compactage,
- béton bitumineux 0/6 noir sur 5 cm,
- joints émulsionnés.

Article 6 :

Le pétitionnaire se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. L'entreprise tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Article 7 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par l'entreprise.

Article 8 :

Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Nangis,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 22/03/2017
(en 2 exemplaires originaux)

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge
Du cadre de vie, des transports
Et des travaux,

Claude GODART



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 24.../03.../2017

Affiché(e) le 24.../03.../2017
Retiré(e) le/...../2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai
De deux mois auprès du tribunal administratif.*